

## SÉANCE DU 2 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le deux du mois d'octobre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Cédric VAN VOOREN, Maire**.

Étaient présents : Mmes et M. **BARILLÈRE Jean-René, BINET Blandine, CESBRON Bernard, COTTENCEAU Marylène (représentant Mme Liliane TIJOU), DEROUINEAU Linda (représentant Mme Véronique BARRÉ), FARDEAU Mathieu, MALINGE Anne, POISSONNEAU Claude, ROBERT Frédéric, ROTURIER Magali, SABATINI Ange et VAN VOOREN Cédric**

Absents excusés ou représentés : Mmes et M. **BARRÉ Véronique (représentée par Mme Linda DEROUINEAU), CRESTIN Joseph, HELBECQUE Luciane KOCHAN Stève et TIJOU Liliane (représentée par Mme Marylène COTTENCEAU)**

Monsieur le Maire constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance.

Les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de dix-sept.

Madame Blandine BINET a été désignée secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

Conformément à l'article L.2121-25 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales, la liste des délibérations examinées lors de la présente séance par le conseil municipal a été affichée au tableau d'affichage de la mairie et publiée sur le site internet de la commune le 4 octobre 2024.

Conformément à l'article L.2121-25 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été publié sur le site internet de la commune le 4 octobre 2024.



### **COMPTE-RENDU DE SÉANCE**

#### **Approbation du Procès-verbal de la séance précédente.**

Le Procès-Verbal de la séance du 04/09/2024, dont chaque conseiller a eu connaissance, ne faisant l'objet d'aucune remarque, demande de modification ou observations particulières est adopté.

#### **I – FINANCES**

#### **VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU SIEML POUR LES OPERATIONS DE DÉPANNAGES DU RÉSEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC RÉALISÉS SUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2023 AU 31 AOUT 2024**

VU l'article L. 5212-26 du CGCT,

VU le règlement financier du SIEML approuvé en comité syndical du 17 décembre 2019,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

**DECIDE** de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour les opérations suivantes :

n° opération	Collectivité	Montant des travaux TTC	Taux du Fdc demandé	Montant Fdc demandé	Date dépannage
EP371-23-197	Vezins	589,32 €	75%	441,99 €	25 09 2023
EP371-23-201	Vezins	1 103,33 €	75%	827,50 €	30 10 2023
EP371-23-202	Vezins	698,59 €	75%	523,94 €	06 11 2023
EP371-23-204	Vezins	214,16 €	75%	160,62 €	08 12 2023
EP371-23-205	Vezins	417,42 €	75%	313,07 €	03 01 2024

➤ Dépannages du réseau de l'éclairage public réalisés sur la période du 1er septembre 2023 au 31 août 2024 :

- Montant de la dépense 3 022,82 euros TTC
- Taux du fonds de concours 75%
- Montant du fonds de concours à verser au SIEMML **2 267,12 euros TTC.**

**PRECISE** que le versement sera effectué en UNE SEULE FOIS, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEMML et après réception de l'avis des sommes à payer du Trésorier Principal d'Angers Municipale.

### **REMBOURSEMENT ACHATS DE FOURNITURES – ENTRETIEN DU LAVOIR RUE DES LANDES**

Monsieur le Maire rappelle aux élus l'entretien du lavoir communal situé rue des Landes réalisé bénévolement par des riverains.

Monsieur le Maire informe les élus que monsieur Patrice GIRARD, domicilié 6 rue des Montées, 49340 VEZINS, a acheté divers produits nécessaires à l'entretien du lavoir pour un montant de 107.30 €.

Monsieur le Maire propose aux élus présents de rembourser la somme de 107.30 € à monsieur Patrice GIRARD.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

**DECIDE** de rembourser la somme de 107.30 € à monsieur Patrice GIRARD, domicilié 6 rue des Montées, correspondant à la somme déboursée pour l'acquisition de produits pour l'entretien du lavoir rue des Landes.

### **II- INTERCOMMUNALITÉ**

#### **COLLECTE POUR LE RECYCLAGE DES DÉCHETS D'EMBALLAGE MÉNAGERS ISSUS DE LA CONSOMMATION HORS FOYER ET LUTTE CONTRE LES DÉCHETS ABANDONNÉS – CONVENTION DE GROUPEMENT AVEC CITEO**

Par délibération du 16 septembre 2024, Cholet Agglomération a porté sa candidature pour l'appel à projets relatif à la collecte pour le recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyer lancé par CITEO, pour son compte et celui de ses communes membres, hors Passavant-sur-Layon.

Cet appel à projets vise à :

- accompagner financièrement le déploiement des équipements de pré-collecte permettant un geste de tri effectif des emballages ménagers issus de la consommation nomade,
- encadrer les critères de réussites d'un projet sur la base des enseignements constatés lors des expérimentations accompagnées par CITEO au cours des cinq dernières années.

CITEO souhaite ainsi accompagner les communes et leurs groupements compétents en participant aux dépenses d'investissement nécessaires à l'équipement des zones concernées.

Afin de définir les modalités de ce groupement, une convention doit être établie entre tous les membres, désignant Cholet Agglomération comme responsable du groupement, chargée de signer et notifier à ses membres le Contrat Hors Foyer, de garantir la bonne exécution du Contrat Hors Foyer, d'acheter et d'implanter les équipements relevant de sa compétence, de recevoir et répartir entre les membres du groupement le financement Hors Foyer.

Les communes s'engagent à acquérir les équipements nécessaires à leurs besoins et autorisent la signature du contrat de financement par Cholet Agglomération en cas de projet lauréat, ainsi que tous documents relatifs à la démarche. Elles autorisent la perception des soutiens et la répartition de ces derniers par Cholet Agglomération.

La convention fixe les engagements de chaque membre du groupement ainsi que la répartition des montants des soutiens.

Par ailleurs, par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de CITEO a été modifié pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets d'emballages ménagers abandonnés sur l'espace public. Ces coûts ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément CITEO (emballages ménagers et papier), hors coûts de nettoyage des dépôts illégaux, c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés.

Afin de mettre en place ses actions sur l'ensemble du territoire communautaire et de bénéficier des soutiens de CITEO, il est proposé de constituer un second groupement pour assurer les opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Aussi, il est proposé une convention de groupement en faveur de la lutte contre les déchets abandonnés entre Cholet Agglomération et ses communes membres, hors Passavant-sur-Lyon, désignant Cholet Agglomération comme responsable du groupement, chargée de signer et notifier à ses membres la convention déchets abandonnés avec CITEO, de garantir la bonne exécution de cette dernière, de piloter et concevoir la stratégie de communication, de recevoir et répartir entre les membres du groupement le soutien perçu au titre de la convention déchets abandonnés. Les communes s'engagent à participer à l'élaboration du PLDA (Plan de Lutte contre les Déchets Abandonnés) et mettre en œuvre les actions choisies. Elles autorisent la signature du contrat de financement par Cholet Agglomération en cas de projet lauréat, ainsi que tous documents relatifs à la démarche. Elles autorisent la perception des soutiens et le reversement de ces derniers par Cholet Agglomération aux communes selon la répartition définie dans la convention de groupement.

La convention fixe les engagements de chaque membre du groupement ainsi que la répartition des montants des soutiens.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver :

- la convention de groupement constitué de Cholet Agglomération et de ses communes membres à l'exception de Passavant-sur-Layon, relative à la "collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyer", applicable à compter de la date de sa signature jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2027.
- la convention de groupement constitué de Cholet Agglomération et de ses communes membres à l'exception de Passavant-sur-Layon, relative à la lutte contre

les déchets abandonnés diffus, applicable à compter de la date de sa signature jusqu'au 31 mars 2026, renouvelable jusqu'au 31 mars 2029.

- et d'autoriser la signature des contrats de financement Hors Foyer et déchets abandonnés par Cholet Agglomération et CITEO en cas de projet lauréat, ainsi que tous les documents relatifs à ces démarches.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-1 et L. 2224-17,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 541-1 et suivants, L. 541-10 à L. 541-10-18, R.543- 53 à R.543-56 et R. 543-65, R 541-111 à R541-116,

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite loi « Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire » (AGEC), portant obligation à partir du 1er janvier 2025 de mise en place d'une collecte séparée pour le recyclage des déchets d'emballages des produits consommés hors foyer, et notamment son article 72,

Vu l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

Vu la délibération n°VI-1 en date du 16 septembre 2024 approuvant le dépôt de candidature de Cholet Agglomération à l'appel à projets lancé par CITEO pour la "collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyer",

Considérant l'intérêt pour la commune de VEZINS, à bénéficier des soutiens pour l'achat des équipements de pré-collecte des déchets d'emballages ménagers hors foyer, et pour les actions de lutte contre les déchets abandonnés,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** la convention de groupement constitué de Cholet Agglomération et de ses communes à l'exception de Passavant-sur-Layon, relative à la "collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyer", confiant à Cholet Agglomération la responsabilité du groupement, chargée de signer et notifier à ses membres le Contrat Hors Foyer, de garantir la bonne exécution du Contrat Hors Foyer, d'acheter et d'implanter les équipements relevant de sa compétence, de recevoir et répartir entre les membres du groupement le financement Hors Foyer. Les communes s'engagent à acquérir les équipements nécessaires à leurs besoins Cette convention de groupement est applicable à compter de la date de sa signature jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2027.

**AUTORISE** la signature du contrat de financement Hors Foyer par Cholet Agglomération en cas de projet lauréat, ainsi que tous documents relatifs à la démarche.

**APPROUVE** la convention de groupement constitué de Cholet Agglomération et de ses communes à l'exception de Passavant-sur-Layon, relative à la lutte contre les déchets abandonnés diffus, désignant Cholet Agglomération comme responsable du groupement, chargée de signer et notifier à ses membres la convention déchets abandonnés avec CITEO, de garantir la bonne exécution de cette dernière, de piloter et concevoir la stratégie de communication, de recevoir et répartir entre les membres du groupement le soutien perçu au titre de la convention déchets abandonnés. Les communes s'engagent à participer à l'élaboration du PLDA (Plan de Lutte contre les Déchets Abandonnés) et mettre en œuvre les actions choisies. Elles autorisent la perception des soutiens et le reversement de ces derniers par Cholet Agglomération aux communes selon la répartition définie dans la convention de groupement. Cette convention de groupement est applicable à compter de la date de sa signature jusqu'au 31 mars 2026, renouvelable jusqu'au 31 mars 2029.

**AUTORISE** la signature du contrat de financement de la convention déchets abandonnés par Cholet Agglomération en cas de projet lauréat, ainsi que tous documents relatifs à la démarche.

### **CHOLET AGGLOMÉRATION – RAPPORT ANNUEL D’ACTIVITÉ DE L’EXERCICE 2023 - PRESENTATION**

Monsieur le Maire informe les élus que l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, au maire de chaque commune membre, un rapport annuel retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. L'article précise que ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire à son Conseil Municipal.

Ceci exposé, Monsieur le Maire présente le rapport annuel d'activité de l'exercice 2023 de Cholet Agglomération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents,

**PREND ACTE** du rapport annuel d'activité de l'exercice 2023 de Cholet Agglomération

### **III- VIE CITOYENNE**

#### **PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE - APPROBATION**

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels,

Vu le décret 2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure,

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Vezins est exposée au risque sismique niveau 3 (modéré) ainsi qu'au risque incendie bois et forêts. La commune est soumise à l'obligation de réaliser un plan communal de sauvegarde. Il explique que ce document organise la réponse communale face aux situations de crises majeurs.

Le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) est également mis-à-jour. Ce document permet d'informer la population des risques majeurs présents sur la commune et des consignes de sécurité. Le point de ralliement est fixé à la Maison Commune des Loisirs (MCL) et en second lieu à la salle de sport, situées 12 et 14 rue du Parc, 49340 VEZINS, qui sont les deux salles les plus importantes.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** le plan communal de sauvegarde

### **IV – QUESTIONS DIVERSES**

#### **Cholet Agglomération – Désignation d'un référent pour le groupe de travail « Transition écologique »**

Monsieur le Maire informe les élus que la commune doit désigner un référent pour le groupe de travail « Transition écologique » de Cholet Agglomération. Blandine BINET est désignée référente.

**Maison de santé**

Claude POISSONNEAU fait un point sur l'avancée des travaux.

**Badminton Associatif Choletais – Bilan Bach Tour 2024**

Monsieur le Maire fait part aux élus du mail reçu du Badminton Associatif Choletais concernant le bilan et le succès du Bach Tour 2024

**Cholet Agglomération – Statistiques Baludik**

Mathieu FARDEAU présente aux élus présents les statistiques de fréquentation de la balade Baludik sur la commune de VEZINS. La balade a été téléchargée 140 fois du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 août 2024.

⬇ Présentation de la revue de presse.

La séance est close à 21h15.

*Le prochain Conseil Municipal se déroulera le mercredi 6 novembre 2024 à 18h30.*

**Le Maire,  
Cédric VAN VOOREN**

